



LES PRESCRIPTIONS
APPLICABLES AUX CRIMES
ET DELITS CONTRE LES
MINEURS

La prescription est un mode général d'extinction de l'action qui ôte aux faits poursuivis leur caractère délictueux. Elle est en outre d'ordre public, ce qui signifie qu'il est impossible d'y renoncer, que le juge doit la constater d'office et qu'elle peut être relevée en tout état de cause (Crim., 20 janvier 2009, Bull. n°21).

La loi prévoit pour les infractions contre les mineurs des délais de prescription allongés : la victime mineure dispose d'un délai plus long que le délai ordinaire pour déposer plainte.

Pour les infractions sexuelles et pour les infractions d'atteintes graves à l'intégrité physique (meurtre, violences graves ...), le délai de prescription démarre à partir de la majorité de la victime.

Délais de prescription des délits commis sur des mineurs

Infraction	Délais de prescription
Cas général	6 ans
Traite des êtres humains	10 ans
Proxénétisme sur un mineur qui a 15 ans ou plus	10 ans
Recours à la prostitution d'un mineur (achat d'un acte sexuel)	10 ans
Corruption de mineur	10 ans
Proposition sexuelle à un mineur de moins de 15 ans	10 ans
Utilisation d'images pornographiques d'un mineur	10 ans
Utilisation d'un message violent ou pornographique pouvant être vu par un mineur	10 ans
Incitation à une mutilation sexuelle (blesser des organes génitaux)	10 ans
Atteinte sexuelle (sur mineur de moins de 15ans uniquement)	10 ans
Agression sexuelle sur un mineur qui a 15 ans ou plus	10 ans
Atteinte sexuelle aggravée (commise par plusieurs personnes, par un ascendant ...) sur un mineur de moins 15 ans	20 ans
Agression sexuelle sur un mineur de moins de 15 ans	20 ans
Violences graves sur un mineur de moins de 15 ans (Incapacité totale de travail supérieure à 8 jours)	20 ans
Injure et diffamation	3 mois (Cas général) 1 an (en cas de racisme, sexisme ou homophobie)

innocenceendanger.org

[f /ied.france](https://www.facebook.com/ied.france)

[@innocencedanger](https://twitter.com/innocencedanger)

[@/innocenceendanger](https://www.instagram.com/innocenceendanger)

contact@innocenceendanger.org

Délais de prescription des crimes commis sur des mineurs

Infraction	Délai de prescription
Cas général	20 ans
Meurtre ou assassinat	30 ans
Tortures ou actes de barbarie	30 ans
Viol	30 ans
Traite des êtres humains accompagnée d'actes de torture ou de barbarie	30 ans
Proxénétisme sur un mineur de moins de 15 ans	30 ans
Terrorisme, crimes de guerre, ...	30 ans
Crime contre l'humanité	Aucun (pas de prescription)

Le délai de prescription de 30 ans ne s'applique pas aux infractions prescrites avant son entrée en vigueur le 6 août 2018.

Les lois relatives à la prescription sont applicables immédiatement à la répression des infractions commises avant leur entrée en vigueur uniquement si les prescriptions ne sont pas déjà acquises.

Il est à noter qu'avant l'entrée en vigueur de la loi du 1er mars 2017 réformant les délais de prescription, les délais mentionnés étaient plus courts.

Sources :

Légifrance

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982>

